

Bibliographie jurassienne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **38 (1933)**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliographie jurassienne¹⁾

Dr Fl. Imer, Juge d'Appel. *La Colonie Française de Berne, ancienne commune Huguenote*. Avec une préface de H. Rennefahrt, Professeur à l'Université de Berne. Editions Victor Attinger. 1933. XIV. 278 pages, gr. in-8.

Notre petit pays n'a pas joué un bien grand rôle jusqu'ici dans les Lettres romandes et ce n'est ni le lieu ni le moment de rechercher les causes de cette infériorité. Cependant, il semble que, depuis quelques années, la littérature prend pied chez nous. Nous donnerons comme preuve de ce réveil les dernières productions de nos compatriotes jurassiens. Et, d'abord, citons les deux thèses de Sorbonne de deux jeunes professeurs qui ont été très remarquées: Aug. Viatte, *Les Sources occultes du Romantisme*, Paris, 1928. Ch. Beuchat, *Edouard Rod et le Cosmopolitisme*, Paris, 1930. Ajoutons le livre de M. Mœckli, *La Révolution française et les écrivains Suisses-Romands*, Neuchâtel, 1931. Il va de soi que nous ne citons que les plus importantes. La critique a été très élogieuse au sujet de ces savants travaux. Et voici qu'une étude non moins remarquable nous arrive: c'est la thèse de M. le Juge d'Appel Fl. Imer.

On eût bien embarrassé nos bons Jurassiens si, à brûle-pourpoint, on leur eût posé la question suivante: «Connaissez-vous la Colonie française de Berne? A quelle commune jurassienne cette Colonie a-t-elle été rattachée?» Eh bien, ce point de notre histoire — car il s'agit en partie des fastes de La Neuveville — est résolu, grâce à la belle œuvre de M. Imer. Elle nous apprend que de nombreux réfugiés pour cause de religion, venus de France et du Piémont, ont trouvé un asile sur le territoire de la puissante République de Berne dès le milieu du XVII^e siècle. Ce que fut cette «commune bourgeoise sans territoire» il n'entre pas dans le cadre de cette modeste analyse de la décrire en détail. Quoi qu'il en soit, ce fut une singulière

¹⁾ Conformément à la décision prise à l'Assemblée générale de 1933 à Delémont (Voir *Actes* de 1933, page 9), le Comité central nous a chargé de la rédaction de la *Bibliographie jurassienne* où sera fait dorénavant l'analyse des ouvrages dont on nous enverra en temps voulu un ou deux exemplaires.

Gustave Amweg.

destinée que celle de cette agglomération d'étrangers ayant une organisation particulière, sous la protection bienveillante de L. L. E. E. Créée sous l'ancien régime, la Colonie française subit le sort de Berne pendant la Révolution et les diverses phases qui suivirent: elle résista, malgré les difficultés qui s'élevèrent alors, jusqu'en 1839-1851, époque de sa réunion à la Bourgeoisie de La Neuveville.

Voilà pour l'histoire. Quant à la seconde partie, comprenant le Droit constitutionnel, le Droit administratif et le Droit privé, nous avouons bien humblement n'avoir pas suffisamment de connaissances juridiques pour nous y attarder et nous craignons de réformer les théories de l'auteur. Les conclusions qui sont en somme la synthèse de l'ouvrage sont à lire et à méditer.

Tout en félicitant cordialement M. Imer de cette étude si intéressante et si bien conçue, nous la recommandons chaleureusement aux membres de l'Emulation et aux lecteurs des *Actes*. Ils encourageront ainsi ceux qui se dévouent en publiant des études de cette valeur.
